

Assurance-chômage—Loi

Mais l'attitude de la Commission est la suivante: c'est un groupe qui comporte de gros risques, alors débarrassons-nous en. C'est comme si on nous disait que tous les conducteurs de moins de 25 ans représentent de gros risques et qu'il faudrait les empêcher de conduire.

Environ 25 p. 100 du coût total de l'assurance-chômage est constitué par des prestations prolongées. Ceux qui continuent à travailler devront continuer à payer des contributions pour payer ces prestations prolongées. Mais en fait, on refuse aux travailleurs âgés le droit de cotiser pour recevoir un service alors qu'ils continueront à payer une bonne part des coûts de l'assurance-chômage avec leurs impôts. C'est une grave erreur et je crois qu'elle n'est guère pour inciter les vieux travailleurs à rester sur le marché du travail. Pourtant, je crois que nous aurons besoin d'eux. Selon une étude menée en Angleterre, les vieux travailleurs sont dans l'ensemble plus fiables et plus diligents que les jeunes et remplissent mieux leurs fonctions.

Le raisonnement de la Commission d'assurance-chômage semble fondé sur le fait que les prestations des membres de ce groupe sont d'environ \$2,800 tandis qu'elles sont d'environ \$1,800 pour les personnes moins âgées. On a aussi tenu compte du fait que ces personnes reçoivent environ \$1,000 par année dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

On a aussi soulevé la question de l'efficacité des agents de contrôle des prestations relativement aux réclamations présentées par des travailleurs plus âgés. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les agents de contrôle sont ordinairement plus rigoureux à l'égard des travailleurs âgés qu'à l'égard des plus jeunes. Si les agents font des distinctions injustes, c'est plutôt à l'endroit des plus âgés; on s'attend souvent qu'ils remplissent des conditions qui ne semblent pas s'appliquer aux plus jeunes.

Si l'on décidait de ne pas payer de prestations d'assurance-chômage aux personnes âgées de plus de 65 ans parce qu'elles reçoivent des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada, on pourrait facilement résoudre le problème. La personne en cause ne devrait pas être obligée d'accepter les prestations du Régime de pensions du Canada et devrait être autorisée à continuer de faire partie de la main-d'œuvre active, à cotiser au régime d'assurance-chômage et à recevoir des prestations si elle devient chômeur et remplit les conditions appropriées. Elle pourrait ainsi continuer à faire partie de la main-d'œuvre active tout en cotisant plus longtemps au Régime de pensions du Canada.

● (2100)

Je m'oppose aussi à ce qu'on ne verse pas l'indemnité de cessation d'emploi à ceux qui prennent leur retraite à 65 ans. L'âge limite prévue dans la loi actuelle est 70 ans. Cela signifie en fait que ceux qui seront chômeurs dans leur soixante-cinquième année se verront refuser l'indemnité de cessation d'emploi de trois semaines, ou une partie de celle-ci. C'est inacceptable. On a soutenu que les gens de plus de 70 ans avaient connu la même situation, mais le fait est qu'il n'y a pas beaucoup de gens de plus de 70 ans qui travaillent, de nos jours, alors qu'il y en a bien qui travaillent encore quand ils atteignent 65 ans. Le gouvernement épargne donc une semaine ou deux d'indemnités de cessation d'emploi au détriment de ces gens, et ce n'est pas une bonne chose.

S'il doit y avoir une indemnité de cessation d'emploi, que tout la monde la reçoive également, qu'ils aient 65 ans ou

[M. Ritchie.]

plus. S'ils ont 64 ans, ils ne devraient pas faire l'objet d'une injustice sous ce rapport.

Je pense que cet article est mal inspiré. Il n'encourage pas les vieux travailleurs à rester dans la population active et entraîne ainsi une perte de productivité pour le pays. Nous perdons ainsi l'avantage de ce que l'âge apporte, à savoir l'expérience et un service sûr. Par une telle disposition, on ferme le monde du travail à des gens en leur faisant sentir qu'ils sont de trop.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner l'impression de me répéter, mais le gouvernement d'en face a besoin de se faire sans cesse rappeler certaines choses, des choses qu'il faut lui répéter. Je ne sais pas ce qu'il faut pour toucher les bureaucrates tout-puissants qui conseillent le ministre. Assurément, il ne me sert pas à grand-chose de parler au ministre; je dois m'adresser à la bureaucratie qui le guide dans sa lutte contre l'inflation.

Au cours de l'étude du bill en comité, le ministre et ses bureaucrates ont avancé deux raisons fondamentales pour justifier les nouvelles dispositions à l'égard des personnes de 65 à 69 ans. La première raison qu'a donnée le ministre, qu'il réinvokera sans aucun doute en troisième lecture, était que le gouvernement a amélioré la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et le supplément de revenu garanti. Le ministre a admis au comité que le maximum qu'une personne pourrait toucher en vertu de ces trois programmes serait d'environ \$3,000. Le ministre parle du programme de sécurité sociale comme s'il remplaçait le revenu d'une personne de 65 ans qui a des personnes à charge.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a admis que le Régime de pensions du Canada ne sert qu'à compléter les régimes de pensions privés auxquels les travailleurs souscrivent pendant leur période active. Moins de 40 p. 100 des travailleurs canadiens ont un régime de pension privé; cela veut dire que la plupart ne sont pas inscrits à un régime de pensions contributoire.

M. Peters: J'étais mineur et il a fallu que je devienne député pour avoir un régime de pensions.

M. Rodriguez: Le député de Timiskaming (M. Peters) signale qu'il a dû venir aux Communes pour avoir un régime de pensions, il n'en avait pas en tant que mineur. Et quel régime de pension que le nôtre! Il nous incite sans aucun doute à revenir ici.

M. Peters: Nous payons pour cela.

M. Rodriguez: C'est exact. Le gouvernement prétend que ses programmes de sécurité sociale font office de revenu alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admet que le Régime de pensions du Canada complète les régimes de pensions privés. Je le répète, la plupart des travailleurs canadiens ne sont pas inscrits à un régime de pensions privé. Ils doivent continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 65, 66 ou 67 ans. Ils sont obligés de continuer à chercher du travail et d'essayer de gagner leur vie pour essayer de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Après tout, il n'est pas rare que des travailleurs de 65 ans aient des personnes à charge. Même le premier ministre (M. Trudeau) aura des personnes à charge à 65 ans; ce n'est donc pas une situation hypothétique. Mais lui, il n'aura pas à se soucier de l'assurance-chômage.

Une voix: Il se peut qu'il en ait besoin en 1978.